

# SPORT EN FRANCE

# PREPARER

# L'APRÈS

# COVID-19

## QUEL RÔLE POURRAIENT JOUER LES COLLECTIVITES LOCALES ?

**Théo MADEC GUILLOT**  
Master STAPS  
Management du Sport  
Université de Nantes

5 Mai 2020

**1**  
**2**  
**3**  
**4**

Après de longues semaines d'attente, les annonces successives du Premier Ministre et de la Ministre des Sports ont fixé les premières règles du retour de l'activité physique et sportive post-confinement, à partir du 11 mai<sup>1</sup>.

Les clubs sont désormais fixés : le sport se fera seul et dehors ou il ne se fera pas. La pratique d'une activité individuelle de plein air sera autorisée (dans le respect des mesures barrières et d'un éloignement de 100 km maximum autour du domicile), les activités collectives et d'intérieur, quant à elles, interdites. Les compétitions sont également annulées jusqu'en août.

Ces règles s'appliqueront à partir du 11 mai dans les départements "verts", et un nouveau point d'étape sera réalisé d'ici le 2 Juin.

Le déconfinement sportif sera donc progressif, d'extérieur, et surtout local : les différentes annonces gouvernementales rappellent que sa mise en oeuvre sera garantie par les collectivités territoriales.

Le défi est grand pour les collectivités qui font face à d'autres contraintes, comme résoudre le casse-tête de la rentrée des écoliers, palier la crise économique locale... Tout ceci dans un contexte d'élections municipales ajournées.

***Bien que produit dans un contexte évolutif selon les annonces gouvernementales et en connaissance de la variabilité des cas selon le contexte propre à chacun, ce document propose des analyses et des éventuelles pistes de reprise de l'activité physique et sportive au sein des collectivités locales.***

“

***Un travail étroit est déjà engagé avec les gestionnaires d'espaces de pratiques sportives, à titre principal les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre ce plan de reprise progressif du sport pour garantir son opérationnalité dans la réalité et la diversité de nos territoires.***

**30 avril 2020, Ministère des Sports**

”

A ceci doivent être ajoutées des recommandations diverses, rappelant et encourageant la pratique de l'activité physique pour préserver la santé des habitants<sup>2</sup>. Elles argumentent même parfois l'efficacité du sport dans la lutte contre le virus<sup>3</sup>.

Les acteurs du territoire vont rapidement se retrouver coincés entre le feu de cette demi-injonction ministérielle et celui des citoyens avides d'espaces et d'efforts physiques.

Alors, quelles contraintes seront à gérer suite au retour de l'activité physique et sportive dans les clubs et les infrastructures ?

Comment utiliser le sport comme outil social, sanitaire et économique pendant la période estivale ?

De quelle manière libérer le sport local des barrières financières et administratives provoquées par le confinement ?

1. Reprise de l'activité sportive, site du Ministère des sports, consulté le 30 avril 2020.

2. Ayez une activité physique pendant la pandémie de COVID-19, site de l'OMS, 27 mars 2020.

3. Covid-19 : du sport contre les complications respiratoires ?, Le Dauphiné Libéré (en ligne), 21 avril 2020

La question des modalités d'accès aux infrastructures, espaces, sites et itinéraires sportifs doit être travaillée. Il est utopiste de penser que la pratique des activités physiques de plein air est vierge de tout risque sanitaire. De plus, si les premières annonces ne permettent que les pratiques de plein air en sortie de confinement, la porte n'est pas totalement fermée aux activités indoor puisque "un nouveau point d'étape sera fait d'ici au 2 juin pour évaluer les modalités de reprise des pratiques sportives en salles et des disciplines qui nécessitent un contact" (Ministère des Sports).

L'heure est donc à la préparation des nouvelles règles sanitaires concernant la pratique.

Même si les activités d'extérieur nécessitant un déplacement (jogging, vélo, randonnée...) minimisent les risques de transmission du virus, on peut imaginer l'installation de visuels de prévention, rappelant les conduites barrières et règles sanitaires<sup>4</sup>, affichés le long des itinéraires les plus fréquentés dans les communes ou sur les sites des activités physiques de pleine nature (sites d'escalades, pistes de VTT...). Un relais de ces informations aux clubs peut être réalisé par le biais des services municipaux ayant la compétence sport.

Pour les activités de plein air utilisant l'espace (parcours de santé avec agrès, musculation de rue, art du déplacement, skate board...), la multiplication des contacts avec le matériel et l'espace urbain impose d'adapter les règles d'utilisation. Ces pratiques étant souvent méconnues, les règles sanitaires doivent se construire en concertation avec les pratiquants (associations ou collectifs) pour correspondre aux exigences sanitaires et à celles des sportifs.

Ensuite, prévoir les modalités d'utilisation des espaces sportifs d'intérieur avant l'annonce du gouvernement est essentiel pour la suite. Dans le cas d'une réouverture des écoles, le choix d'une reprise de l'éducation physique et sportive peut être le premier moment pour tester de nouvelles règles sanitaires avec des effectifs réduits. Il est intéressant de s'appuyer sur les protocoles suivis par les accueils collectifs de mineurs et par les écoles ayant accueilli les enfants des soignants durant la période de confinement.

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte : la distanciation entre pratiquants, l'utilisation et le nettoyage des espaces de pratique, les contraintes des espaces sanitaires ainsi que des vestiaires, la désinfection du matériel sportif...

Encore une fois, il semble complexe, voire impossible, de ne pas concevoir ces nouveaux protocoles sans concerter les associations sportives, de manière à les adapter à chaque site et chaque activité.



### Le cas des piscines

L'ouverture des piscines fait débat actuellement. En attente des indications ministérielles et des Agences Régionales de Santé, plusieurs pistes sont à exploiter pour sécuriser ces lieux. Le risque majeur se trouverait hors de l'eau, dans l'attente et l'utilisation des lieux sanitaires et des vestiaires<sup>5</sup>. La sécurisation des usagers peut également passer par une optimisation des lignes et une durée de pratique réduite.

4. Coronavirus SARS-CoV-2 : Mesures barrières et de distanciation physique en population générale, site du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), consulté le 1er Mai 2020.

5. Avis relatif au risque de transmission hydrique du SARS-CoV-2 dans l'eau des piscines publiques et leur environnement, Société Française d'Hygiène Hospitalière, 9 Mars 2020

Une étude réalisée sur l'impact potentiel du COVID-19 en Irlande<sup>6</sup>, transposable à la France, pointe des freins à la mobilité touristique cet été : mesures restrictives de mobilité et fermeture des frontières, faible budget des ménages lié à la rupture d'activité, annulation des grands événements sportifs et culturels, réticence à se déplacer au vu des risques sanitaires. Il est donc possible qu'une majorité des Français partant habituellement reste cet été autour de son lieu de travail, et que ceux qui feront le choix de partir en vacances soient attirés par des offres de tourisme d'extérieur. La relance de l'économie touristique et l'animation locale pourraient alors se baser sur une offre de plein air : sports de nature, pratiques urbaines "libres" et activités nautiques.

## Sports de nature

Utiliser l'engouement pour la pratique sportive de nature afin de développer l'économie locale n'est pas novateur, le ski, ou plus récemment les stations de trail, sont de bons exemples.

La saison des sports d'hiver ayant été écourtée, le manque à gagner pour l'économie des villes de montagne se fait déjà sentir. Pourtant, le fort potentiel des stations en termes d'infrastructures, de logements et d'activités de plein air est un avantage à utiliser pour l'été à venir, comme le scandent les professionnels de la montagne<sup>7</sup>. En effet, le "besoin d'air" des Français confinés pendant près de deux mois pourrait se combler dans l'offre des villes de montagne.

Plusieurs stations ont commencé à opérer depuis plusieurs années la transition "4 saisons"<sup>8</sup> pour combler les hivers appauvris en neige : cet été particulier est peut-être le moment opportun pour initier la diversification de l'offre touristique sportive des collectivités des massifs.

Même sans être sur un territoire de montagne, de nombreuses collectivités locales ont déjà des espaces, sites ou itinéraires favorables aux activités sportives de nature (randonnée, vélo, course d'orientation, escalade...) A l'initiative de la collectivité, des groupes de travail regroupant clubs, offices du tourisme, hébergeurs et restaurateurs pourraient permettre de développer une stratégie d'attractivité touristique à travers les espaces de nature (en gardant en tête que les ménages seront probablement à la recherche de vacances à faible coût cet été). Reste à organiser pour la période estivale des animations et aménagements adaptés, et à les communiquer. Par ailleurs, il semble évident que les activités réclamant une utilisation de matériel (cordes, vélos...) requièrent d'établir des protocoles sanitaires spécifiques.

## Pratiques libres

Traceurs, slackers, pratiquants de street workout... Ces mots peu connus des collectivités décrivent de "nouvelles" activités physiques urbaines prisées demandant peu de matériel, utilisant l'espace urbain et permettant de se dépenser sans contraintes. Répondant aux attentes de différents profils de pratiquants, elles ont l'avantage d'être peu coûteuses et de plaire à un public jeune qui serait contraint de rester chez lui durant l'été.



### Développer le Street Workout<sup>9</sup>

Réalisé dans le cadre de mon Service Civique à la DRDJSCS 44, ce guide propose des pistes pour le développement d'une pratique libre à la croisée des enjeux de santé, d'urbanisme, de cohésion sociale et d'attractivité territoriale : le street workout.

6. Potential impact of covid-19 on Irish Tourism, EY, 27 avril 2020

7. Des professionnels de la montagne appellent à déconfiner certains sports de pleine nature, Banque des territoires, 21 Avril 2020

8. Espaces Valléens, un programme pour la diversification touristique des alpes françaises, CGET, 2019

9. <https://www.calameo.com/books/005614939d78b888a2bc4>



Partons de l'hypothèse selon laquelle l'accès aux plages et espaces aquatiques est autorisé cet été. En effet, à l'heure actuelle, plages, lacs et voies navigables sont interdits d'accès par des arrêtés, bien que de nombreux élus, acteurs institutionnels<sup>10</sup> et associatifs<sup>11</sup> demandent leur réouverture dès le 11 mai.

Les plages sont attractives, à la croisée de deux types de pratiquants : ceux utilisant l'espace terrestre pour leurs activités (longe-côte, marche, footing, fitness...) et ceux qui ne font que le traverser pour accéder à l'espace aquatique (voile, kayak, plongée, nage...).

Dans l'hypothèse de la réouverture des plages aux pratiquants par les collectivités, des aménagements et vigilances doivent être considérés. Par exemple, la ville de Sydney a rouvert une plage de manière "dynamique" aux pratiquants d'activités physiques et sportives nautiques et aquatiques. L'échelonnement des heures d'accès et une régulation du nombre de personnes sur les plages - bien que complexes - sont des premières idées pour la pratique terrestre. Il est essentiel en tout cas de définir des conditions d'accès.

Si la pratique individuelle peut être envisagée, l'ouverture des clubs nautiques pose des questions d'ordre sanitaire. Par exemple, l'HCSP déconseille l'accès aux vestiaires pour limiter les risques de transmission. Egalement, même si les règles de désinfection du matériel et des combinaisons utilisés de tous sont déjà très strictes, elles ne sont probablement plus adaptées à la situation et doivent être réévaluées (avec les clubs, fédérations et les services de santé compétents).

L'ouverture des bases nautiques des plans d'eau intérieurs (lacs, étangs) est sujette aux mêmes questions sanitaires, si ce n'est qu'elles peuvent être décuplées selon la taille du plan d'eau.



### L'exemple australien<sup>12</sup>

Après 6 semaines de fermeture, la mythique plage de Bondi Beach (Sydney) a rouvert pour les surfeurs et les nageurs (uniquement) le 28 avril, de 7h30 à 17h. L'accès est régulé via des sas d'entrée et de sortie, et une distance d'1m50 est à respecter en mer entre chaque surfeur. Des maires de plus petites communes avaient fait le choix de laisser des plages ouvertes aux activités sportives dès les premières mesures restrictives.

La dernière inquiétude propre aux collectivités par rapport aux espaces de baignade et aux activités physiques et sportives concerne la surveillance et les secours.

Pour cause de confinement, les recyclages obligatoires des titulaires du Brevet de Natation et de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) n'ont pu être réalisés. Pour palier la pénurie de surveillants de lieux de baignade, un arrêté<sup>13</sup> du 23 avril 2020 permet de prolonger leur validité : un indice encourageant pour la réouverture des piscines et plages ?

10. Courrier adressé au Gouvernement par L.TANGUY et B. SORRE, député.e.s du Finistère et de la Manche, référence LT/BS/20.003, 29 avril 2020

11. A l'instar des pratiquants mobilisés sur les réseaux sociaux avec le hashtag #RendezNousLaMer

12. Special Report, Part 1: COVID-19, The Aussie Experiment, site Surfline, 27 avril 2020.

13. Arrêté du 23 avril 2020 portant prorogation de validité du brevet national de surveillance et de sauvetage aquatique pour faire face à l'épidémie de covid-19 et à la pénurie de surveillant de lieu de baignade d'accès gratuit

## PROBLÈME DES RESSOURCES ET CRISE DES ASSOCIATIONS : ÉVITER LES ÉCUEILS

Il est impossible de décrire une sortie de confinement commune à toutes les collectivités locales au vu des contextes divers : celui propre à la collectivité (taille variable, environnement, agents disponibles...), celui inhérent à la crise (choix du retour scolaire, état financier, priorités économique du territoire...) ou celui d'ordre sportif (annulation d'événements phares, état du tissu associatif, présence de structures professionnelles, structuration de l'action sportive municipale...)

Le report d'une partie des élections municipales freine certaines collectivités sur l'engagement de crédits financiers ou sur le recrutement de personnel pour la reprise. Ceci est dommageable dans un contexte où les anciens élus sont mobilisés dans la gestion de la crise et où la programmation des congés annulés est perturbée. Dans l'attente d'un arbitrage de l'Etat sur cette question, il semble important de rester mobilisé pour la reprise des activités administratives et sportives. La préparation de la rentrée de septembre est d'ailleurs importante, avec la reprise des clubs et la surcharge probable du calendrier par l'organisation des événements n'ayant pu se produire au printemps ou à l'été. Il peut être opportun de proposer des stages sur des missions correspondant à des étudiants de fin de cycle n'ayant pas pu les réaliser à cause du confinement.

Au vu des contraintes financières auxquelles les entreprises font face, il est probable qu'une partie du budget des collectivités soit utilisée pour soutenir l'économie locale. Le report - ou l'annulation - de grands événements sportifs et touristiques menace également l'économie des territoires (le Tour de France ayant par exemple été reconnu comme un "levier économique substantiel pour les collectivités territoriales" par la ministre des sports<sup>14</sup>). D'autres dépenses vont sûrement devoir être mobilisées par les collectivités pour venir à la rescousse du mouvement sportif (52% pensent voter des subventions exceptionnelles au tissu associatif<sup>15</sup>).

Le premier réflexe est de s'assurer que l'Etat ou d'autres collectivités n'ont pas déjà mis en place des dispositifs de soutien aux associations. Minimiser ou repousser certaines dépenses prévues permet aussi de se focaliser sur le maintien d'un service public essentiel, à l'image de la contribution de France Urbaine<sup>16</sup> s'opposant à une compensation des collectivités en faveur du sport professionnel et demandant aux fédérations le report des mises aux normes non-essentiels et coûteuses d'infrastructures. Pour conclure, des financements peuvent se trouver via l'Agence Nationale du Sport, puisque les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent en recevoir un concours financier<sup>17</sup>. Reste à en connaître les modalités et le calendrier d'attribution...



### "Urbanisme et mobilité, l'urgence de prendre le temps"

*A l'heure où les concertations citoyennes fleurissent, où les transports en commun ne peuvent permettre de respecter des distances sanitaires souhaitables, où la voiture individuelle est décriée... pourquoi ne pas profiter de l'après-COVID pour laisser les habitants expérimenter de nouvelles mobilités sportives adaptées aux territoires : cyclables, mais pourquoi pas nautiques ou athlétiques ? Et même si les métropoles sont les plus enclines à se pencher sur le sujet, les collectivités plus rurales ont aussi du (des ?) chemin(s) à faire pour favoriser la pratique d'une activité physique comme mobilité<sup>18</sup>...*

14. Le Tour de France, "un levier économique substantiel pour les collectivités", Banque des Territoires, décembre 2019

15. COVID 19 : gestion du confinement et jour d'après, le point de vue des territoriaux du sport, ANDISS, 20 avril 2020

16. Décret n° 2020-288 du 20 mars 2020 relatif au contrôle et à certains concours financiers de l'Agence nationale du sport

17. Contribution de France Urbaine à la préparation déconfinement, France Urbaine, avril 2020

18. Urbanisme et mobilité : l'urgence de prendre le temps !, site Le Facilitateur de Mobilité, J. DE LABACA, avril 2020. 05